

Bruxelles, le 19 février 2025

Avis 2025/02

---

### Avis relatif aux dernières mesures de soutien au secteur ATL

---

#### Introduction

Le Conseil d'avis a été sollicité par la Ministre de tutelle concernant une proposition de soutien à l'emploi et à la formation dans le secteur de l'accueil extrascolaire de type 1. L'Avis demandé doit être transmis en vue du CA de l'ONE du 19 février 2025.

La Commission d'agrément ATL a également été sollicitée par le CA de l'ONE concernant cette proposition.

En amont de la réunion du Conseil d'avis du 14 février, l'Avis rendu par la Commission ATL et la note du CA « CA006358 » ont été communiqués aux membres du Conseil d'avis. En séance, le service ATL de l'ONE est venu présenter le contenu de la proposition visant à soutenir le secteur de l'accueil extrascolaire de type 1, reposant sur le financement de postes de Responsables de Projet (RP) et sur le soutien à la formation continue.

Des représentant·e·s de la Ministre de l'Enfance étaient également présent·e·s lors de cette séance et ont mis en avant l'importance de ces mesures pour l'AES 1 en évoquant la relance de la réforme du secteur qui repose sur différents enjeux : le renforcement des pratiques dans un cadre unifié, la simplification administrative et la stabilisation du personnel. Le présent Avis ne portera toutefois pas sur les modalités de lancement de cette réforme.

Dernièrement, le Conseil d'avis s'est positionné sur la note d'intention proposée par l'ONE en vue d'une relance de la réflexion autour de la réforme ATL ([cf AVIS 2024 07](#)).

#### Avis

Globalement :

- Le Conseil d'avis se réjouit du projet pilote proposé qui ambitionne le renforcement de la qualité d'accueil par le financement de postes de RP et le soutien à la formation continue dans l'AES 1.
- Suite à la réunion du 14 février et aux informations apportées par le cabinet de tutelle, le Conseil d'avis souligne positivement la dimension pérenne du budget octroyé aux structures concernées, tout en plaidant pour que celui-ci augmente et s'élargisse à terme et après évaluation à l'ensemble des structures du secteur. Un soutien pérenne est indispensable pour asseoir le processus et engager de nouvelles perspectives pour le secteur avec confiance.

- Au niveau de la communication entourant l'appel à projet, il conviendra de bien préciser les différentes modalités d'affectation de la subvention. Le Conseil d'Avis suggère également que les opérateurs puissent postuler tant sur l'appel RP que celui relatif au soutien à la formation pour pouvoir bénéficier au moins de l'un des deux en fonction de l'application des critères de sélection.
- Le Conseil d'Avis suggère que les projets-pilotes permettent aux coordinatrices et coordinateurs Accueil de l'ONE de mieux se saisir des réalités de l'AES1 dans le cadre d'un accompagnement de terrain effectif.

Pour ce qui concerne le déploiement de responsables de projet :

- Le Conseil d'avis questionne la méthode de sélection « par échantillonnage » des projets soutenus ; qui sélectionner par exemple lorsque des PO présentent les mêmes caractéristiques d'accessibilité ? Une issue serait de prendre d'autres dimensions en considération telles que le niveau de formation déjà acquis pour les accueillant·e·s en place ou la solidité du cadre de travail (contrats de travail, durée indéterminée...). Le Conseil d'Avis suggère d'évaluer ces dimensions à l'occasion du projet-pilote qui va se déployer. Par ailleurs, le Conseil d'Avis regrette que la sélection ne tienne pas mieux compte de la qualité des projets soumis.
- Sur base d'un échantillon témoin, des indicateurs de résultat seront coconstruits entre l'ONE et l'OEJAJ afin d'évaluer l'impact de la mise à disposition d'un RP ou de personnel encadrant supplémentaire. Comment sera organisé ce travail d'évaluation (sur les deux fonctions ? ou uniquement sur une des deux ?) et quelles seront les options de renouvellement de la subvention pour la suite ? Cette évaluation gagnerait à intégrer une dimension participative et négociée incluant les professionnel·le·s dans la co-construction des critères et indicateurs.
- Au vu de la qualité du profil de fonction du poste de responsable de projet proposée par l'ONE, le Conseil d'avis suggère que ce document soit intégré en annexe de l'appel à projet. Ceci notamment afin de veiller à la bonne information des opérateurs et de leurs représentants syndicaux.
- Le Conseil d'Avis demande que soient précisés les barèmes de référence de la CP332 utilisés pour définir le montant de l'intervention de même que de prévoir dans l'appel un avis des organes représentatifs des travailleur·euse·s s'ils existent chez l'opérateur.
- Le dispositif mis en place touchant directement à des questions d'emploi, le Conseil d'Avis insiste pour que le Comité de Concertation tel que prévu par le Décret Gouvernance de l'ONE soit mis sur pied pour jouer pleinement son rôle dans ce cadre.

Pour ce qui concerne le soutien à la formation :

- Concernant la formation, il conviendra de situer le dispositif au regard des autres moyens alloués à la formation (via l'APEF ou d'autres fonds) pour mesurer les besoins spécifiques et/ou complémentaires que ces nouveaux moyens viennent soutenir.
- Dans la perspective de la pérennisation et de l'accroissement de ces moyens, le Conseil d'Avis suggère d'investiguer la piste d'un fonds avec droit de tirage offrant plus de souplesse aux opérateurs qu'un forfait.

En conclusion, le Conseil d'Avis accueille ce projet-pilote comme une **réelle impulsion** pour le secteur de l'AES1 et demande dès à présent au Gouvernement d'œuvrer pour que les moyens alloués augmentent progressivement et de manière substantielle afin d'enfin offrir un cadre permettant un accueil de qualité dans ce 3<sup>e</sup> lieu de vie pour nombre d'enfants en Fédération Wallonie-Bruxelles.

Au regard des délais courts de remise des candidatures, de la multiplicité des acteurs concernés et, dans certains cas, de la méconnaissance ou du peu d'intérêt des pouvoirs locaux et des directions d'école envers l'accueil extrascolaire, le Conseil d'Avis insiste sur la nécessité d'une **diffusion proactive et ciblée** de ces nouvelles possibilités de subventionnement. Il serait dès lors judicieux de s'appuyer sur les ressources et canaux de communication de la plateforme des CATL, de l'UVCW, de Brulocalis, etc. Sans une diffusion particulièrement soutenue, le Conseil d'Avis craint que ce dispositif ne rate une partie de sa cible en bénéficiant principalement aux structures « les moins défavorisées » du secteur, c'est-à-dire celles en capacité dès le départ d'accéder à l'information du subventionnement et de constituer un dossier de candidature valable.